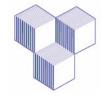


Guide d'élection

dans les centres et les écoles



Contactez-nous



1463, rue Adjutor-Boulanger Saint-Félicien (Québec) G8K 1C6 Téléphone : 418 679-3825 Télécopieur : 418 679-9308

Telecopieur : 418 679-9308 Adresse e-mail : <u>z06.selh@lacsq.org</u> Web : www.selh.qc.ca





Sommaire

CE (Conseil d'établissement)		3
1. 2. 3.	Rôle de représentation	4
	EHDAA (primaire, secondaire et formation professionnelle)	5
1. 2. 3.	Composition du comité EHDAA Fréquence des rencontres Élection	6 6
CPEE (Comité de participation des enseignantes et des enseignants)		7
1. 2. 3. 4. 5.	Rôle de la présidence du CPEE Rôle des autres membres Composition du CPEE Fréquence des rencontres Élection	8 8 8
Person	ne déléguée syndicale	9
1. 2. 3.	Rôle Fréquence des rencontres Élection	10

GUIDE D'ÉLECTION DANS LES CENTRES ET LES ÉCOLES

Guide résumant les mécanismes de participation syndicale dans l'école ou le centre : personne déléguée syndicale, CPEE, comité EHDAA et CE



ÉLECTION

Au plus tard le 30 septembre

Les membres du CE demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient élus ou nommés de nouveau ou remplacés.





C) Assurer un rôle de motivation, d'animation et de coordination des membres

- Intégrer les nouveaux membres
- S'assurer de l'application de la convention collective
- Coordonner les élections des membres du CPEE, du CE et du comité EHDAA

2. Fréquence des rencontres

Il y a de 7 à 10 rencontres par année.

3. Élection

- Élire une personne par tranche de 29 membres
- Les personnes déléguées ainsi élues doivent s'assurer d'avoir une personne substitut
- Fournir à la direction et au syndicat le nom des personnes élues ainsi que leur substitut



CE (CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT)

Être membre du Conseil d'établissement comporte une responsabilité importante puisque cela concerne la représentation de ses collègues ainsi que le mieux-être des élèves qui fréquentent l'école.

1. Rôle de représentation

Les enseignants élus siègent au Conseil d'établissement à titre de représentants de tous les enseignants de l'école. Représenter, c'est agir au nom de..., ce qui signifie plus précisément :

- Recueillir les orientations qui font consensus parmi les enseignants
- Maintenir des liens étroits et travailler en harmonie avec les différents mécanismes syndicaux de participation de l'école (personne déléguée syndicale, CPEE, comité EHDAA)
- Porter et soutenir les orientations qui ont fait consensus
- Rendre compte aux enseignants de l'école des travaux du Conseil d'établissement en utilisant des moyens de communication simples et accessibles (affichage des procès-verbaux dans la salle du personnel, réunion-éclair à un moment fixe, etc.)

3



- A) Voici quelques dossiers traités au Conseil d'établissement pour adoption ou approbation :
 - Projet éducatif
 - Plan de réussite
 - Convention de gestion et de réussite éducative
 - Budget de l'école
 - Règles de conduite
 - Programme d'établissement
 - Activités éducatives hors de l'école
 - Reddition de comptes de la qualité des services

2. Composition du Conseil d'établissement

Au moins 4 membres du personnel, dont au moins 2 ou 3 enseignants pour certaines écoles. Le nombre de membres du personnel ne doit pas dépasser le nombre de représentants des autres groupes.

3. Fréquence des rencontres

Selon la Loi sur l'instruction publique, un minimum de 5 rencontres durant l'année scolaire.



PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

1. Rôle

- A) Représenter les membres de son école auprès du syndicat
 - Consulter régulièrement les membres sur les sujets qui les préoccupent
 - Participer au Conseil des personnes déléguées
 - Transmettre et défendre les positions des membres
 - Rendre compte aux membres des sujets traités et des décisions votées au Conseil des personnes déléguées
 - Répondre aux questions des membres en lien avec la convention collective
- B) Représenter le syndicat auprès des membres de son école
 - Défendre les positions des instances syndicales (CSQ, FSE, SELH, CPD)
 - Défendre la démocratie syndicale
 - Mettre en place les plans d'action votés au Conseil des personnes déléguées et à l'Assemblée générale



2. Rôle des autres membres

- Consulter les enseignants et transmettre les résultats à la présidence
- Faire part de tout problème interne ou de tout sujet de discussion
- Faire des recommandations et les soumettre au vote des enseignants

3. Composition du CPEE

- 1 personne déléguée syndicale
- 1 enseignant membre du Conseil d'établissement
- 1 à 3 enseignants (si plus de 30, 1 enseignant par tranche de 15 sans dépasser 5)

4. Fréquence des rencontres

Une rencontre par mois ou plus si le besoin se fait sentir. Avant la rencontre avec la direction, il est conseillé de se préparer avec les membres.

5. Élection

Lorsque tout le personnel en poste est connu.



COMITÉ EHDAA (PRIMAIRE, SECONDAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE)

Ce comité vise :

- La participation des enseignants dans le but de faire connaître leurs besoins en matière de services aux élèves à risque et aux EHDAA
- L'organisation de ces services dans l'école

Ce n'est pas un comité consultatif mais plutôt un comité qui recherche le consensus.

Selon les services alloués par le Centre de services scolaire dans l'école, le comité doit faire des recommandations sur l'organisation de ces services.

Une fois par année:

- La direction doit faire connaître les besoins de l'école relativement aux élèves à risque et aux EHDAA, en ayant consulté préalablement le personnel
- Le comité fait le portrait de l'école en matière de besoins en services et prévoit les ressources pour l'année suivante
- Le comité fait des recommandations au Centre de services scolaire



1. Composition du comité EHDAA

- Un nombre maximal de 3 enseignants, en privilégiant les enseignants des classes régulières puisque les discussions porteront souvent sur les élèves intégrés en classes ordinaires
- La direction fait partie de ce comité de ce comité et est un membre au même titre que les autres

2. Fréquence des rencontres

Au moins 3 rencontres par année :

- Au printemps pour faire des recommandations sur les besoins de l'école
- En juin, lors de l'octroi des ressources par le Centre de services scolaire, afin de faire des recommandations sur l'organisation des services en fonction des ressources
- En milieu d'année scolaire, afin d'établir un bilan des recommandations et de rectifier le tir si besoin est

3. Élection

Lorsque tout le personnel en poste est connu.



CPEE (COMITÉ DE PARTICIPATION DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS)

Le CPEE est l'organisme syndical de l'école ou du centre.

La direction se réfère au comité pour :

- Demandes de la part des enseignants
- Consultation et élaboration de propositions sur différents dossiers

Le CPEE permet de prendre par au processus décisionnel et d'influencer la vie pédagogique ainsi que les objectifs à atteindre au niveau de l'école.

1. Rôle de la présidence du CPEE

- Préparer l'ordre du jour en collaboration avec la direction
- Diriger les réunions
- Rencontrer la direction pour traiter des sujets importants ou urgents afin d'obtenir des réponses dans les plus brefs délais
- Transmettre les recommandations du CPEE à la direction